

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 21 décembre 2015 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Réjean Geneau
Madame Chantal Proulx 20:10	Monsieur Fernand Gauthier
Monsieur Stéphane Deschênes (abs.)	Monsieur Guildo Castonguay 20:10

que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 153 du Code Municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Adoption du budget 2016

15-12-225

Adoption du budget de l'année 2016 et du programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidanges.

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de l'article 954.1 du Code municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

Par conséquent il est proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 259-15 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal adopte le budget « Dépenses » qui suit pour l'année financière 2016.

Administration générale	264 390\$
Sûreté du Québec	63 000\$
Service incendie et sécurité civile	91715\$
Transport	446 925\$
Hygiène du milieu	224 375\$
Santé et bien-être (OMH)	7 200\$
Urbanisme et développement économique	66 395\$
Loisirs et culture	183 380\$

Service de la dette « intérêts »	31 530\$
Service de la dette « capital »	126 476\$
Réserve immobilisation	40 000\$
Total des dépenses	1 545 386\$

ARTICLE 2 Le conseil municipal adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'année financière 2016

Taxes foncières	869 486\$
Taxes de services	226 000\$
Compensation tenant lieu de taxes	17 725\$
Autres recettes	156 856\$
Transferts	238 800\$
Appropriation de surplus	36 519\$
Total des recettes	1 545 386

ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation				
Projets d'immobilisation	2016	2017	2018	Total
1 Approvisionnement en eau potable	2 600 000 \$			2 600 000 \$
2 Balise de signalisation (rue Principale)	15 000 \$			15 000 \$
3 Camion de déneigement	250 000 \$	\$		250 000 \$
4 Camping à l'année		15 000 \$		15 000 \$
5 Panneau électronique		15 000 \$		15 000 \$
6 Patinoire couverte		900 000 \$		900 000 \$
7 Réfection des conduites (rue Principales)			5 850 000 \$	5 850 000 \$
8 Réfection des conduites (rues municipales)			3 700 000 \$	3 700 000 \$
	2 865 000 \$	930 000\$	9 550 000 \$	13 345 000 \$

ARTICLE 4 Taux de taxes

Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe foncière générale de **1.0700\$** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	265\$
Commerce	265\$
Édifice à bureaux	530\$
Ferme	530\$
Garage (station service)	530\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	530\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	795\$
Salon de coiffure	133\$

ARTICLE 6 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	145\$
Commerce	145\$
Édifice à bureaux	290\$
Garage (station service)	218\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	290\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	435\$

ARTICLE 7 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	150\$
Ferme	225\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	300\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	300\$
Garage (station service)	300\$
Commerce	225\$
Édifice à bureaux	300\$
Chalet	113\$

ARTICLE 8 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 9 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 10 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 12 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2016 à :

<i>RÈGLEMENTS</i>	<i>SECTEUR</i>	<i>TAUX Unit.</i>
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	812.23\$

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

4. Période de questions

5. Levée de la séance

15-12-226

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h30, la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général